



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Madame Jacqueline LANDES, Vice- Présidente du C.C.A.S</b>
Présents : 12	
Votants : 17	
Procurations : 5	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 16/10/2023	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Affichage en date du : 16/10/2023	<b><u>Présents</u></b> : Mme LANDES, Mr ABEILHOU, Mme CHAMFEUIL, Mme CRISTOL, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE
	<b><u>Absents</u></b> :
	<b><u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations</u></b> : Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES donne pouvoir à Mme VARLIETTE, Mme AZAM donne pouvoir à Mme CHAMFEUIL, Mme BOSQ donne pouvoir à Mme LANDES, Mr DUMAS donne pouvoir à Mme LANDES.
	<b><u>Secrétaire de Séance</u></b> : Mr DESSEAUX Jean-Pierre

---

### **Objet : Convention de partenariat avec le Crédit Municipal de Toulouse dans le cadre du microcrédit**

Le CCAS de Castelginest est partenaire du Crédit Municipal dans le cadre du microcrédit personnel accompagné (MCPA) depuis plusieurs années.

Le microcrédit est mis en place dans le cadre de la loi de cohésion sociale.

Les montants des microcrédits pour lesquels le CCAS avait établi un partenariat variait entre 300 € et 3000 € sur une durée de 36 mois. Les besoins des personnes en difficulté financière évoluent et le Crédit Municipal a la possibilité de proposer des prêts jusqu'à 5000 € sur une durée maximale de 60 mois.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et pour pouvoir proposer des microcrédits d'un montant supérieur à 3000 €, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le Crédit Municipal de Toulouse.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Crédit Municipal de Toulouse

Et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Crédit Municipal de Toulouse

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,  
Castelginest, le 16/10/2023

*Grégoire CARNEIRO*

Pour le Président  
Mme Jacqueline Landes  
Vice-Présidente



*Président du CCAS*

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :

# CRÉDIT MUNICIPAL TOULOUSE



Gage de confiance depuis 1867

Monsieur Grégoire CARNEIRO  
Maire de Castelginest  
Grand'place du Général de Gaulle  
31780 CASTELGINEST

Service : Finances Solidaires  
Nos réf. : FP/MLW – 23/274  
Dossier suivi par : Karim GALLAND  
Tél. : 07 56 02 34 09  
karim.galland@credit-municipal-toulouse.fr

Objet : Microcrédit et Micro épargne

Toulouse, le 10 mars 2023

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, nos structures sont partenaires dans le cadre du microcrédit personnel accompagné (MCPA), mis en place dans le cadre de la loi de cohésion sociale.

Le montant des microcrédits pour lesquels nous avons établi un partenariat variait entre 300 € et 3000 €, sur une durée de 6 à 36 mois. Les besoins des personnes en difficulté financière évoluent et nous avons aujourd'hui la possibilité de proposer des prêts jusqu'à 5000€ sur une durée maximale de 60 mois (et jusqu'à 8 000 € dans des situations particulières).

Afin de de se mettre en conformité avec la réglementation et pour pouvoir proposer des microcrédits d'un montant supérieur à 3 000 €, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. Vous trouverez donc ci-joint le document qui permettra de faire évoluer le plafond des microcrédits.

Je tiens également à vous informer que le Crédit Municipal de Toulouse a mis en place un nouvel outil d'épargne à destination des populations précarisées : le livret de micro épargne.

Ce produit a un caractère doublement social.

Tout d'abord, il permet à des populations en difficultés et parfois peu enclines à épargner de bénéficier d'un accompagnement social. Dans ce cadre, la micro épargne peut constituer une solution d'évitement du crédit ou un complément au crédit.

Par ailleurs, les fonds déposés permettent de financer les activités sociales de l'établissement, notamment les micro crédits et les prêts sur gages, à destination là encore de populations en difficulté.



Ce micro livret présente une rémunération de 7.50% brut par an ce qui lui permet de rester intéressant par rapport aux livrets réglementés (LEP, Livret A), d'autant que le crédit municipal propose un abondement de 30 € à l'ouverture.

Vous trouverez joint à ce courrier un document de présentation des caractéristiques de la micro épargne ainsi qu'une convention de partenariat.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Monsieur Karim Galland, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,



Franck PAINDESSOUS



**CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE  
LE CREDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE ET  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTELGINEST  
CONCERNANT LE MICRO CREDIT PERSONNEL ACCOMPAGNE**



Entre les soussignés :

- la **Caisse de Crédit Municipal de Toulouse**, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, conformément à l'article L. 514-1 et D 514-1 du Code monétaire et financier, ayant son siège social au 29 rue des Lois 31000 Toulouse, représenté par Monsieur Franck PAINDESSOUS Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'une part

et le **Centre communal d'action sociale de Castelnest**,  
n° SIRET 26310243600015, ayant son siège au Grand'Place du Général de Gaulle  
31780 Castelnest, représenté par le Président M. Grégoire CARNEIRO,

d'autre part.

## PREAMBULE :

Nombre de personnes, en situation de difficulté financière, ne sont pas en mesure de recourir au système bancaire classique pour accéder à des prêts (revenus insuffisants, précarité dans l'emploi, CDD, temps partiel, RSA, allocation handicapé, retraités...), alors même qu'elles seraient en capacité de les rembourser, ce qui contribue à renforcer un phénomène d'exclusion bancaire, et de manière plus générale d'exclusion sociale. Pour répondre à cette difficulté, la loi de 15 janvier 2005 a mis en place un dispositif de garantie des crédits accordés sous l'appellation de microcrédit personnel destinée aux personnes exclues du système bancaire. Ce dispositif repose sur une double collaboration entre les institutions et associations œuvrant dans le secteur social qui accueillent et accompagnent les bénéficiaires du microcrédit et entre les banques qui accordent et gèrent ces crédits.

C'est dans ce cadre que le Crédit Municipal de Toulouse a mis en place une activité de Microcrédit Personnel Accompagné par délibération du 30 mai 2008. Les prêts sont d'un montant de 300 à 8 000 €, à taux fixe de 3 % et d'une durée maximale de sept ans pour les communes et structures en partenariat avec le Crédit Municipal.

En faisant de l'accompagnement au microcrédit personnel, le Centre communal d'action social de Castelginest souhaite :

- permettre à des personnes exclues bancaires de pouvoir financer dans de bonnes conditions leur projet personnel ;
- déclencher et/ou accompagner une dynamique d'insertion avec les personnes suivies pour leur permettre de s'impliquer dans la réalisation de leur projet, se responsabiliser, développer autonomie et confiance en soi, et se projeter dans l'avenir.
- faciliter l'inclusion bancaire des personnes et consolider leur accès aux "droits communs" en facilitant l'instauration d'une relation de confiance entre la personne et la banque et en participant par le biais des partenariats avec des acteurs bancaires à l'évolution des pratiques de ces derniers vis-à-vis de clients pouvant être en situation de fragilité.

L'objectif du Microcrédit Personnel Accompagné est de lutter contre l'exclusion bancaire et sociale, en proposant un accompagnement individualisé sur tout la durée du prêt.

Le Microcrédit Personnel Accompagné permet de financer des projets spécifiques :

- Accès à la mobilité
- Accès aux soins
- Accès au logement
- Accès à la formation
- Cohésion familiale
- Remboursement de dettes

Ceci dit les parties à la présente convention sont d'accord pour donner à leur coopération un caractère formel, afin de renforcer leurs relations et accroître l'efficacité de leurs actions dans le strict respect de leur totale autonomie respective.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :** OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de collaboration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTELGINEST avec le CREDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE pour la mise en œuvre du dispositif du MICROCREDIT PERSONNEL ACCOMPAGNE à destination des personnes exclues du système bancaire classique.

Cette collaboration est bénévole et repose sur la gratuité de toute intervention.

### **Article 2 :** ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTELGINEST

- Evaluation de la situation financière du demandeur et de sa demande de crédit.
- Constitution du dossier de demande de prêt comprenant l'objet, le montant et la durée du crédit.
- Transmission au Crédit Municipal de Toulouse de l'ensemble des pièces demandées pour l'étude du dossier.
- Accompagnement de l'emprunteur par le biais de rencontres si la situation le nécessite durant toute la durée de remboursement du prêt.
- En cas de refus de prêt, le référent social pourra orienter le demandeur vers d'autres structures permettant de mobiliser d'autres dispositifs.
- Echange avec le Crédit Municipal de Toulouse pour tout événement lié à la vie du prêt.

### **Article 3 :** ENGAGEMENTS du CREDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE

- Mise à disposition des conditions d'octroi de micro crédit et la liste des pièces nécessaires à la constitution des dossiers
- Mise à disposition des outils de communication sur ce sujet
- Etude des dossiers reçus par voie postale ou voie électronique
- Etablissement d'une notification de refus ou d'accord de prêt au référent social
- En cas d'accord de prêt, le déblocage des fonds se fera dans les délais réglementaires d'octroi de crédit après signature de contrat (14 jours délai de rétractation)
- Le Crédit Municipal de Toulouse informe le référent social de tout incident de paiement
- Echange avec le Centre communal d'action sociale de Castelginest pour tout événement lié à la vie du prêt.

### **Article 4 :** ENGAGEMENTS COMMUNS

- Chacune des parties s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, sans contrepartie financière.
- Les deux parties s'engagent également à coopérer pour la résolution des incidents de remboursement dans l'intérêt des emprunteurs.

### **Article 5 :** SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la convention est assuré par les représentants du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTELGINEST et du CREDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE. Ils veillent à la bonne application du partenariat. Les deux parties peuvent se réunir autant que de besoin à l'initiative de l'une ou de l'autre.

**Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an. Elle fera l'objet d'une tacite reconduction annuelle.

**Article 7 : EVOLUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut faire l'objet d'avenants proposés d'un commun accord entre les parties. Les parties présenteront les éléments modifiés de la convention sans qu'ils ne puissent conduire à remettre en cause l'objet général de la convention.

**Article 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Toulouse, le 09 octobre 2023

En deux exemplaires

Pour le Crédit Municipal de Toulouse

Le Directeur,



Franck PAINDESSOUS

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de Castelnest

Pour le Président

Mme Jacqueline Landes  
Vice-Présidente

